



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

N° Spécial

02 Juin 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEE du 02 Juin 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE	Page
DRIEE-IDF N° 2020-047	26.05.2020	Arrêté relatif à la période d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département des Hauts-de-Seine Campagne 2020-2021	3
DRIEE-IF N° 2020-053	26.05.2020	Arrêté préfectoral fixant le plan de chasse grand gibier dans le département des Hauts-de-Seine pour la campagne 2020-2021	6

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ENERGIE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2020 DRIEE-IF/047
Relatif à la période d'ouverture et de clôture de la chasse
dans le département des Hauts-de-Seine
Campagne 2020-2021

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 424-2, L. 424-4 et L. 424-6 et R. 424-1 à R.424-9,

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral MCI n°2017-25 du 26 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DRIEE IdF-005 du 26 février 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et la faune sauvage consultée par voie électronique du 16 au 24 mars 2020,

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 29 avril au 22 mai 2020,

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La période d'ouverture générale et de clôture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée, pour la campagne 2020-2021 du 20 septembre 2020 au 28 février 2021 inclus.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 1^{er}, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPECES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
<u>Gibier sédentaire</u>			
- Chevreuil et daim (1)	1 ^{er} juin 2020	28 février 2021	(1) avant la date d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût, de jour, par les détenteurs d'un plan de chasse. (2) Du 1 ^{er} juin au 14 août au soir, la chasse de ces espèces ne peut être pratiquée qu'à l'affût ou à l'approche, sur des territoires agricoles de 1 hectare minimum par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
- Sanglier (2)	1 ^{er} juin 2020	31 mars 2021	
- Cerf (1)	1 ^{er} septembre 2020	28 février 2021	
- Lapin	20 septembre 2020	28 février 2021	
- Lièvre	20 septembre 2020	29 novembre 2020	
- Perdrix grise	20 septembre 2020	29 novembre 2020	
- Perdrix rouge	20 septembre 2020	31 janvier 2021	
- Faisan	20 septembre 2020	31 janvier 2021	
<u>Gibier d'eau</u>	Selon arrêté ministériel	Selon arrêté ministériel	
<u>Oiseaux de passage</u>	Selon arrêté ministériel	Selon arrêté ministériel	

ARTICLE 3 :

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les heures quotidiennes de chasse sont fixées comme suit :

- Du 15 septembre 2020 au 31 octobre 2020 : de 9 heures à 18 heures
- Du 1^{er} novembre 2020 au 15 janvier 2021: de 9 heures à 17 heures
- Du 16 janvier 2021 au 28 février 2021 : de 9 heures à 18 heures
- Du 1^{er} mars 2021 au 31 mars 2021 : de 9 heures à 18 heures

Ces limitations ne s'appliquent pas :

à la chasse à l'affût ou à l'approche, à balle ou à l'arc des grands animaux soumis au plan de chasse ainsi que du sanglier,

à la chasse à courre,

à la chasse à poste fixe du corbeau freux, de la corneille noire, de la pie bavarde, de l'étourneau sansonnet, du geai des chênes et des pigeons,

à la chasse du lapin de garenne, du renard, du blaireau, de la belette, du putois, de la martre, du ragondin, du rat musqué et du vison d'Amérique,

1 heure avant le lever du soleil et 1 heure après le coucher du soleil

Heure légale du chef-lieu du département

Pour le 28 février 2021 l'heure de clôture est 18 h 00

à la chasse du gibier d'eau sur les lacs, étangs, réservoirs et marais non asséchés ou sur les fleuves, rivières et canaux où le tir n'est autorisé qu'à une distance maximale de 30 m de la nappe d'eau

2 heures avant le lever du soleil et 2 heures après le coucher du soleil

Heure légale du chef-lieu du département

ARTICLE 4 :

La chasse en temps de neige est interdite. Toutefois, sont autorisées en temps de neige :

- la chasse au gibier d'eau sur les lacs, étangs, réservoirs et marais non asséchés ou sur les fleuves, rivières et canaux où le tir n'est autorisé qu'à une distance maximale de 30 m de la nappe d'eau ;
- l'application du plan de chasse légal ;
- la chasse à courre et la vénerie sous terre ;
- la chasse du renard, du sanglier, du pigeon ramier, du ragondin, du rat musqué et du lapin.

ARTICLE 5 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Fait à Vincennes, le 26 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Le chef adjoint du service nature
paysage et ressources

Robert SCHOEN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-DRIEE IF/053
fixant le plan de chasse grand gibier
dans le département des Hauts-de-Seine
pour la campagne 2020-2021

Le Préfet,

VU les articles L 425-6 à L 425-13 et R 425-1-1 à R 425-13 du Code de l'Environnement,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU l'arrêté préfectoral MCI n°2017-25 du 26 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
VU l'arrêté préfectoral n°2019-DRIEE IdF-0028 du 22 août 2019 portant subdélégation de signature ,
VU l'arrêté préfectoral n°2020-DRIEE IF-047 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département des Hauts-de-Seine ,
VU l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage des Hauts-de-Seine consultée par voie électronique du 15 au 24 avril 2020,
VU la consultation du public qui s'est déroulée du 29 avril au 22 mai 2020,
SUR PROPOSITION du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : le plan de chasse grand gibier est fixé comme suit dans le département des Hauts-de-Seine :

Catégorie	Minima	Maxima
Chevreaux (CHI)	5	9

Article 2 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif, qui formé avant expiration du délai de recours contentieux proroge ce délai.

L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Vincennes, le 26 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Le chef adjoint du service nature
paysage et ressources

Robert SCHOEN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>